

RÉPONDRE À DES BESOINS COLLECTIFS ÉVOLUTIFS PAR L'AFFECTATION DU SOL

ENJEUX

Pour garantir une flexibilité face aux crises et incertitudes et soutenir des initiatives collectives, sociales et inclusives, Share The City entend contribuer à :

Créer des zones spécifiques d'intérêt collectif évolutif pour répondre aux imprévus (exemple des centres de vaccination durant la crise covid) et permettant d'anticiper des évolutions et besoins encore inconnus

Optimiser l'usage des lieux, bâtis et non bâtis, pour répondre aux besoins collectifs, non ou insuffisamment couverts actuellement : pratiques d'occupations transitoires, de mutualisation, d'usage temporaire > 2 ans, délégation de missions d'intérêt collectif

LIEN AVEC LE PRAS

Selon des modalités à définir, la modification du PRAS visera à :

- Disposer d'une affectation « blanche » sous condition stricte d'utilité collective et évolutive, et en précisant les circonstances permettant de l'actionner
- Spatialiser ces zones ou/et d'autres superficies à mobiliser en cas d'urgence (catastrophe, évènement majeur sur un temps plus long) et/ou de besoins imprévus
- Autoriser, moyennant des balises claires et évitant les écueils, des usages et des fonctions ayant un intérêt collectif – initiatives collectives, pratiques de mutualisation et/ou d'occupations temporaires, qui sortent actuellement de la notion d'équipement
- Complémentaire à l'affectation principale des zones, spatialiser un maillage d'espaces (foncier cadastré, voiries...) pouvant être utilisés à ces initiatives et pratiques

INTERRELATIONS ENTRE LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES



Ce que le PRAS prescrit en lien avec l'OS	Adaptations à étudier pour atteindre l'OS
<p>PG 0.7 (équipements autorisés partout) PG 0.9 et 0.11 (clauses de sauvegarde) PG 0.12 (protection du logement)</p> <p>PP de toutes les zones d'affectation PP voiries</p> <p>LNC (liseré de noyau commercial)</p> <p>Glossaire : accessoire, activités (différents types), bureau, commerce, continuité du logement, entreposage, équipement, installation temporaire, intérieur d'îlot, logement, maillage vert, nature des activités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir un bon cadrage, des balises pour définir les occupations autorisables pour les lieux à réserver : définitions, procédures (Glossaire) • Moduler PG 0.9, 0.11, 0.12 pour que l'usage temporaire ne remette pas en cause l'affectation d'origine (PG) • Spatialiser des zones ou surimpressions 'blanches' assurant une flexibilité dans les zones existantes, assorties de conditions strictes, selon critères (taille, accessibilité, répartition etc.) (Carte et PP) • Définir la méthodologie assortie à l'usage de ces zones indéfinies d'utilité collective (y compris concertation, gouvernance inclusive) (PG ou PP) • ...